

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS

qui s'est tenue en Mairie

Le 11 mars 2019 à 20 heures 30

Sous la présidence de Monsieur François NOWOTNY, Maire

Membres présents : Mmes BIZOUARD Lydia, CHAUX Marie-Pascale, FRANON Paulette, GIRARDEAU Anne-Sophie, LEMESLE-MARTIN Martine, PALERMO Nadine, TINELLI Murielle, TUSSIAUX Marion, ZIMMER Geneviève.

Mrs CHARLOT Pierre, DECRETTE Yann, DELCAMBRE Yves, DIAWARA Issa, DUMONT Jean-Louis, GREMERET Michel, JULIEN Gérard, LECLERE Cyrille, MAROT Lyonel, PLUMET Yves.

Absents représentés : Mme RADISSON Alexandra par M. CHARLOT Pierre, M. TERRAT Hugues par Mme FRANON Paulette.

Secrétaire de séance : Mme TUSSIAUX Marion

1/ Désignation du secrétaire de séance

M. DUMONT ayant installé les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de NEUILLY-CRIMOLOIS, il appelle M. Pierre CHARLOT, doyen de l'assemblée en l'absence de M. Hugues TERRAT, afin de présider la séance.

M. CHARLOT, Président, indique aux membres présents qu'il convient de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Mme Marion TUSSIAUX est désignée secrétaire de séance.

2/ Election du maire de Neuilly-Crimolois

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président indique aux membres présents qu'il convient de procéder à l'élection du maire de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois.

Il rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Préalablement à l'élection du Maire et des Adjointes, il est nécessaire de désigner au moins deux assesseurs pour constituer le bureau.

Mesdames Nadine PALERMO et Anne-Sophie GIRARDEAU sont désignées assesseurs pour l'élection du Maire et des Adjointes, Mme TUSSIAUX étant secrétaire.

- Prise de parole de M. DUMONT :

« Chers Collègues,

Ce n'est pas sans émotion et solennité que nous vivons cette séance et ce n'est pas non plus un caprice d'avoir choisi d'aller vers la fusion. Ce n'est pas une question d'ambition personnelle de tel ou tel élu, non, nous avons la conviction que c'est une question d'intérêt collectif. Nous savons que ce moment est historique, nous en mesurons la gravité.

Non, nous avons fait ce choix qui est pour nous un choix de raison. Un choix de raison devant des changements importants qui n'étaient pas prévu en 2014 lorsque nous avons eu l'honneur d'être les uns et les autres choisis, élus par nos concitoyens.

Chers collègues, nous nous sommes engagés dans l'aventure de la commune nouvelle parce que nous sommes convaincus que c'est l'intérêt de notre population. D'abord, pour réussir à maintenir un bon niveau de service que nous aurions été contraints de continuer à réduire en restant seuls. Et puis gérer de façon plus cohérente et plus solidaire nos deux communes qui sont tant impliquées les unes dans les autres, gérer de façon plus juste pour les habitants qui auront le même accès aux services publics, paieront les mêmes tarifs, modulés selon leurs revenus, nous y tenons, et progressivement, les mêmes impôts locaux.

Nous avons abouti, à l'issue de discussions, à un projet satisfaisant entre les 2 communes, énoncé dans la charte de gouvernance.

Satisfaisant parce qu'il souligne bien l'importance des services d'appui aux écoles et à la jeunesse, d'accès à la culture et au sport, la prise en charge par le centre social des personnes en difficulté et le 3ème âge, parce qu'il s'engage à maintenir aussi le niveau d'aide aux associations.

Ce projet appartient à tous ceux qui l'on approuvé, il est donc aussi le nôtre. En approuvant ces textes fondateurs de la Commune Nouvelle, nous avons su dépasser une première fois nos frontières communales et nos clivages sans renier nos convictions.

Ce soir, c'est une deuxième étape dans la construction de la Commune Nouvelle. Nous allons élire pour un an une gouvernance pluraliste, un exécutif pluraliste dont nous ferons partie pour mettre en œuvre ce projet.

Nous avons, je le revendique et nous le revendiquons, toute légitimité, je dirai même que c'est notre devoir, devant un environnement qui change, de prendre des décisions que nous pensons les meilleures pour celles et ceux qui, un jour, nous ont majoritairement fait confiance.

Les habitants de Neuilly m'ont fait confiance lors des élections de mars 2014 à moi et à ceux de mon équipe qui sont restés fidèles à leur engagement et leur conviction. Ils nous ont accordé cette confiance parce que nous leurs avons présenté une certaine idée de Neuilly, notamment la préservation du cadre de vie. Nous mettrons tout en œuvre pour qu'à la fin du mandat, nous ayons respecté nos engagements, élus des communes historiques de Neuilly et de Crimolois, et pour que tous ensemble nous fassions que la Commune Nouvelle soit prête à affronter l'avenir dans de bonnes conditions.

De plus, nous devons être solidaire et faire face à un professionnalisme grandissant de nos élus. Tout ce qui se fera dans la Commune Nouvelle ne se réalisera pas d'un coup de baguette magique, mais grâce au travail, et au travail acharné de ceux qui entoureront le Maire, qui lui apporteront leurs compétences, leur esprit volontaire et leur détermination, selon le tempérament et la disponibilité de chacun.

C'est pourquoi ce soir, je vous propose ma candidature au poste de Maire. Pour prendre en compte cette réalité et prendre le chemin du bon sens et du pragmatisme.

Ce soir, je dis qu'il faut être logique et cohérent en prolongeant notre vote d'adoption de la fusion, et élire cet exécutif pluraliste.

Mais pour opérer tous ces choix, il faut être légitime. Par ce choix je vous propose de garder cette légitimité auprès des électeurs.

Dans le cas contraire, je continuerai alors à siéger car je n'ai pas moins de légitimité que d'autres. Mais bien entendu chaque élu reste libre de son choix et cela, j'y tiens.

Dans l'attente de nous mettre au travail, nous souhaitons longue vie à Neuilly-Crimolois.

Merci de votre attention. »

Prise de parole de M. DIAWARA

Trois candidatures sont enregistrées : M. DIAWARA, M. DUMONT et M. NOWOTNY

1er TOUR :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, après s'être dirigé vers l'isoloir, a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .. zéro

Nb de votants : 22

Nb de suffrages déclarés nuls (blanc) : 2 blancs

Nb de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nom des candidats	Nombre de voix obtenues
DIAWARA Issa	3
DUMONT Jean-Louis	7
NOWOTNY François	10

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour de scrutin.

2ème TOUR :

M. DIAWARA, DUMONT et NOWOTNY maintenant leur candidature, il est procédé au deuxième tour de scrutin. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, après s'être dirigé vers l'isoloir, a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .. zéro
Nb de votants : 22
Nb de suffrages déclarés nuls (blanc) : 1 blanc
Nb de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 12

Nom des candidats	Nombre de voix obtenues
DIWARA Issa	4
DUMONT Jean-Louis	7
NOWOTNY François	10

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

3ème TOUR :

M. DUMONT ayant retiré sa candidature, les candidatures de M. DIAWARA et NOWOTNY sont enregistrées.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, après s'être dirigé vers l'isoloir, a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .. zéro
Nb de votants : 22
Nb de suffrages déclarés nuls (blanc) : 3 blancs
Nb de suffrages exprimés : 19

Nom des candidats	Nombre de voix obtenues
DIWARA Issa	4
NOWOTNY François	15

Conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales : « Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. »

Par conséquent, à l'issue du dépouillement, M. François NOWOTNY est élu Maire de la commune de NEUILLY-CRIMOLOIS et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3/ Installation des Maires délégués des communes déléguées de Neuilly-lès-Dijon et Crimolois

Conformément à la Charte constitutive de la commune nouvelle, chaque commune historique est dotée du statut de commune déléguée et d'un maire délégué.

Par conséquent, le Conseil Municipal prend acte et installe les Maires délégués :

- M. DUMONT, Maire de Neuilly-lès-Dijon, est déclaré Maire délégué de la commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon ;
- M. NOWOTNY, Maire de Crimolois, est déclaré Maire délégué de la commune déléguée de Crimolois.

- Prise de parole de M. DUMONT :
« Monsieur le Maire,
Chers Collègues,

Je suis déjà membre à part entière de cette nouvelle grande Commune et je suis évidemment prêt à travailler tout de suite sur le projet qui va constituer notre avenir.

Cependant, je crois que nous, les Maires délégués, avons une tâche importante à accomplir dans nos communes. Lorsque nous avons été élus, nous l'avons été pour six ans. Quatre ans après, nous décidons d'une fusion, un moment historique, un moment important dans la vie de notre territoire, mais nous avons encore du chemin à faire ensemble pour préparer 2020.

Ce n'est pas aujourd'hui que c'est difficile, mais installer dans la continuité ce que nous préparons aujourd'hui est très important. Bien sûr, nous comptons sur notre Directrice Générale des Services, Madame FROIDUROT, compétente, pour nous guider, nous accompagner. Le choix politique nous appartient, nous avons à assurer la proximité que nos concitoyens attendent. Nous leur avons promis, nous le leur devons.

On sait en effet que nos Communes ont été très inquiètes par rapport à cette fusion, nous avons besoin de les accompagner pendant cette année, d'accompagner nos populations, nos associations, nos bibliothèques, nos écoles, pour qu'elles appréhendent complètement cette nouvelle commune. Je pense que ce n'est pas encore tout à fait gagné, c'est donc à nous de faire ce travail pendant cette année, bien entendu avec nos équipes qui étaient là avec nous en 2014 pour gagner ces élections municipales.

Je tiens à remercier mon équipe qui m'a suivie sur ce projet, enfin, de ce qui en reste, ce n'était pas forcément évident, et qui s'est engagée à continuer pleinement le travail commencé en 2014 auprès des habitants de Neuilly-lès-Dijon. Ils auront à travailler encore plus en proximité. Je les remercie par avance et je compte sur eux jusqu'en 2020.

Nous allons mettre du cœur à l'ouvrage pour que cette année inscrive de manière durable, avec la satisfaction de l'ensemble de nos populations, ce qui aujourd'hui doit être une fierté pour nous tous, à savoir, la première Commune Nouvelle de Dijon Métropole qui comptera sur le plan Métropolitain et qui nous permettra demain de vivre de manière plus harmonieuse.

Nos concitoyens passent déjà la frontière sans difficulté, demain, il faudra qu'ils soient satisfaits de ce que nous avons décidé de réaliser ensemble.

Je vous souhaite à tous une très bonne fin de mandat dans cette nouvelle Commune. Et avec vous, je suis certain que cela se passera bien.

Merci à vous tous ! »

M. NOWOTNY indique à M. DIAWARA qu'il pourra s'exprimer lorsque l'ordre du jour aura été déroulé en totalité.

4/ Fixation du nombre des Adjoints

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer d'au moins 1 adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints égal à 30% de l'effectif réel du Conseil Municipal.

Par conséquent, l'effectif des conseillers municipaux étant de 22, la commune peut disposer de 22 X 30% soit 6 adjoints au maximum.

Il est précisé qu'en plus des Adjoints au Maire de la commune nouvelle, les Maires délégués sont Adjoints de droit du Maire de la commune nouvelle. Ils ne sont néanmoins pas comptabilisés au titre de la limite des 30%.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer le nombre des adjoints à 6.

Après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Mme RADISSON, M. CHARLOT et DIAWARA) et 19 voix pour, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre des Adjoints à 6.

Il est précisé que le Maire délégué de la commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon est Adjoint de droit du Maire de la commune nouvelle sans qu'il soit comptabilisé au titre de la limite des 30%.

5/ Elections des Adjoints au Maire

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Préalablement à l'élection du Maire et des Adjoints, Mmes GIRARDEAU et PALERMO ont été désignées assesseurs, Mme TUSSIAUX étant secrétaire, afin de constituer le bureau.

Une liste a été enregistrée, constituée de la façon suivante :

- Mme PALERMO Nadine
- Mme GIRARDEAU Anne-Sophie
- M. DELCAMBRE Yves
- M. GREMERET Michel
- M. JULIEN Gérard
- Mme CHAUX Marie-Pascale

1er TOUR :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, après s'être dirigé vers l'isoloir, a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .. zéro
Nb de votants : 22
Nb de suffrages déclarés nuls (blanc) : 5 blancs
Nb de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

A l'issue du dépouillement, la liste d'adjoints menée par Mme PALERMO a été élue par 17 voix pour. Sont donc élus aux fonctions d'Adjoint au Maire :

- 1^{ère} Adjointe : Mme PALERMO Nadine
- 2^{ème} Adjointe : Mme GIRARDEAU Anne-Sophie
- 3^{ème} Adjoint : M. DELCAMBRE Yves
- 4^{ème} Adjoint : M. GREMERET Michel
- 5^{ème} Adjoint : M. JULIEN Gérard
- 6^{ème} Adjointe : Mme CHAUX Marie-Pascale

6/ Lecture et diffusion aux conseillers municipaux de la Charte de l'élu local

L'article L. 2121-7 du CGCT introduit par la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que « *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.* »

M. le Maire procède à la lecture de la Charte qui est remise à l'ensemble des Conseillers accompagnée des dispositions prescrites par l'article L. 2121-7 du CGCT du Code général des collectivités territoriales.

Charte de l'élu local :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la Charte de l'élu local et de la remise des dispositions prescrites par l'article L. 2121-7 du CGCT du Code général des collectivités territoriales.

7/ Fixation du nom des habitants de Neuilly-Crimolois

M. le Maire rappelle que la Commission nationale de toponymie a été consultée en septembre 2018 afin d'émettre un avis sur le nom futur de la commune nouvelle, le nom de « Neuilly-Crimolois » ayant été définitivement validé.

Dans le cadre de cette consultation, la Commission a également fait des propositions concernant le nom des habitants. Il est donc proposé de retenir le nom de « neuloisien », décliné au féminin en « neuloisienne ».

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes RADISSON et ZIMMER ; M. CHARLOT et DIAWARA), le Conseil Municipal décide de retenir pour nom des habitants de Neuilly-Crimolois, « Neuloisien », décliné au féminin en « Neuloisienne ».

8/ Création du centre communal d'action sociale de Neuilly-Crimolois et désignation des membres élus du Conseil d'administration

Suite à la création de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois, il est nécessaire de procéder à la création du centre communal d'action sociale.

Il est rappelé que le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire et composé de la façon suivante :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal ;
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer au moins un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration peut comprendre en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire, hors le Conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (M. DIAWARA), décide :

- de créer le centre communal d'action sociale de Neuilly-Crimolois;
- de procéder à l'élection de 8 membres issus du Conseil Municipal ;
- de fixer la composition selon la liste unique déposée suivante :
 - Lydia BIZOUARD
 - Pierre CHARLOT
 - Marie-Pascale CHAUX
 - Jean-Louis DUMONT
 - Michel GREMERET
 - Gérard JULIEN
 - Martine LEMESLE-MARTIN
 - Murielle TINELLI

Il est précisé que la 1^{ère} réunion du Conseil d'administration aura lieu dans les meilleurs délais, dès lors que l'ensemble des membres auront été nommés.

9/ Adoption du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.2113-5 du CGCT : « l'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. »

Le tableau des effectifs de la commune nouvelle reprend donc par conséquent l'ensemble du personnel et des postes vacants des communes de Neuilly-Crimolois arrêté au 27 février 2019.

Il est proposé de valider le tableau des effectifs tel que présenté et arrêté au 28 février 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le tableau des effectifs arrêté au 28 février 2019 tel que présenté ci-dessus.

10/ Représentation de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois au sein du Conseil Métropolitain

Les communes historiques de Crimolois et de Neuilly-lès-Dijon étaient toutes deux membres de Dijon Métropole et représentées à ce titre au sein du Conseil métropolitain par leur Maire respectif, à savoir François NOWOTNY et Jean-Louis DUMONT.

M. le Préfet a acté dans son arrêté de création l'appartenance de la commune de NEUILLY-CRIMOLOIS à Dijon Métropole.

L'article L. 5211-6-2 du CGCT prévoit « *En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place d'une ou plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées.* »

Par conséquent, la commune de Neuilly-Crimolois dispose de 2 sièges au sein du Conseil Métropolitain pourvus par M. NOWOTNY et M. DUMONT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, un vote contre (M. DIAWARA) et 3 abstentions (Mmes RADISSON, ZIMMER et M. CHARLOT) prend acte de la continuité de la représentation de la commune de Neuilly-Crimolois au sein du Conseil métropolitain de Dijon Métropole par les Maires des 2 communes historiques, à savoir M. François NOWOTNY, Maire de NEUILLY-CRIMOLOIS, et M. Jean-Louis DUMONT, Maire délégué de NEUILLY-LES-DIJON.

11/ Désignation du représentant de Neuilly-Crimolois et de son suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Dijon Métropole

Le rôle de la CLECT est notamment d'évaluer pour chaque commune nouvellement intégrée les transferts de compétences réalisés et de définir ainsi le montant de l'attribution de compensation lui revenant. Elle est également intervenue ces dernières années pour le transfert au Grand Dijon de plusieurs équipements tels que le stade Gaston GERARD et la salle d'escalade « Cime altitude » puis dans le cadre du passage en communauté urbaine suivi de celui en Métropole. Elle va enfin prochainement être consultée sur l'évaluation des services mutualisés.

Il est proposé de désigner M. Michel GREMERET représentant titulaire de la commune au sein de cette instance et M. François NOWOTNY en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes RADISSON, ZIMMER et M. CHARLOT et DIAWARA) décide de désigner les représentants suivants au sein de la Commission locale des charges transférées de Dijon Métropole :

- Michel GREMERET, titulaire
- François NOWOTNY, suppléant.

12/ Désignation du représentant de Neuilly-Crimolois à la société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (SPLAAD)

La Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » - SPLAAD, créée le 4 août 2009, constitue un outil privilégié d'aménagement et de construction pour les collectivités publiques et groupements de collectivités qui en sont les actionnaires. En effet, de par sa nature de Société Publique Locale, la SPLAAD ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires et bénéficie ainsi du régime dit « in house », permettant de lui confier des contrats de gré à gré, sans mise en concurrence préalable. La Collectivité actionnaire conserve ainsi la maîtrise de ses projets sur son territoire en exerçant un contrôle sur la Société analogue à celui exercé sur ses propres services.

La Commune de Neuilly-lès-Dijon est entrée au capital de la SPLAAD le 20 octobre 2011 en application de la délibération de son Conseil Municipal du 6 juillet 2011. Elle a acquis 5 actions de 1 000 € de valeur nominale par cession du Grand Dijon. Après avoir participé à l'augmentation de capital décidée en 2013, la Commune de Neuilly-lès-Dijon détient à ce jour 30 actions de 1 000 € de valeur nominale, soit 1,09% du capital.

Par arrêté en date du 4 février 2019, le Préfet a décidé de créer à compter du 28 février 2019 la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois, issue de la fusion de Neuilly-les-Dijon et Crimolois.

Les actions détenues par la Commune de Neuilly-lès-Dijon dans le capital de la SPLAAD sont par conséquent transférées à la commune nouvelle ainsi créée, à leur valeur nominale, sur le modèle d'une transmission universelle de patrimoine.

Cela étant, l'article 12 des Statuts de la SPLAAD requiert l'agrément de son Conseil d'Administration pour toute cession d'action. Ce point est donc inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration devant se tenir le 21 mars prochain. Le transfert d'actions deviendra définitif à cette date, sous réserve bien sûr d'un vote favorable.

A noter que conformément aux dispositions de son article VI d, l'adhésion au « pacte d'actionnaires » est une condition suspensive à toute cession d'action. Ce pacte d'actionnaire a été mis en place en 2013, ratifié par tous les actionnaires de la SPLAAD, et définit les règles principales qu'ils s'engagent à respecter et les modalités principales d'exercice du contrôle analogue.

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et compte tenu de sa participation au capital de la SPLAAD à hauteur de 1.09%, la Commune de Neuilly-Crimolois occupera un siège à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD.

La Commune de Neuilly-Crimolois sera également représentée aux assemblées générales de la Société par un représentant, disposant d'un nombre de voix égal au nombre de parts de capital détenu.

Enfin, la Commune de Neuilly-Crimolois siègera au Comité de Contrôle et Stratégique, représentée par son représentant à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'aux Commissions d'Appel d'Offres, représentée également par son représentant à l'Assemblée Spéciale en qualité de membre occasionnel à voix délibérative.

VU l'article L.1524-5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de Commerce ;

Et après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 voix contre (M. CHARLOT et Mme RADISSON) et une abstention (M. DIAWARA), le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la prise de participation de la Commune Neuilly-Crimolois au capital de la SPLAAD, par transfert de 30 actions de la Commune de Neuilly-lès-Dijon d'une valeur de 1 000 € par action, et ce sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de la SPLAAD conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts de la Société ;

- D'APPROUVER l'adhésion au pacte d'actionnaires de la SPLAAD ;

- DE DESIGNER M. Michel GREMERET comme représentant permanent de la Commune Neuilly-Crimolois à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD, ce représentant siégeant également à la Commission d'Appel d'Offres et au Comité de Contrôle et Stratégique.

- DE DESIGNER M. Michel GREMERET comme représentant permanent de la Commune Neuilly-Crimolois aux Assemblées Générales des Actionnaires de la SPLAAD.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte et à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13/ Création de la régie de recettes des services périscolaires

M. le Maire indique qu'une régie de recette permettant l'encaissement des produits liés à la vente des tickets de cantine et des cartes de garderie existait sur la commune historique de Neuilly-lès-Dijon. Pour permettre le fonctionnement dans la continuité de ce service, il est nécessaire de valider la création de la régie de recettes de Neuilly-Crimolois.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE CREER une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux repas du restaurant scolaire et à la garderie périscolaire qui fonctionne selon les modalités suivantes :

Article 1 - Cette régie est installée à la Mairie de NEUILLY-CRIMOLOIS dont le siège est fixé 8 rue Général de Gaulle - 21800

Article 2 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : Vente des repas du restaurant scolaire

2° : Vente des cartes de garderie périscolaire

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèque

2° : Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets de cantine et de cartes de garderie.

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire – Trésorerie de Chenôve.

Article 5 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Chenôve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

14/ Adoption de la convention pour la télétransmission des actes au représentant de l'Etat

Afin de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de conclure une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

Cette convention établit notamment les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider le projet de convention pour la télétransmission des actes au représentant de l'Etat ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et à réaliser tout acte se rattachant à l'exécution de la présente délibération.

15/ Divers

Le logo de la commune Neuilly-Crimolois est présenté à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 2 avril à 19h30 en Mairie de Neuilly-Crimolois.

M. DIAWARA souhaite remercier les personnes qui lui ont témoigné leur confiance en votant pour sa candidature à la fonction de Maire de la commune nouvelle. Il va poursuivre son engagement et souhaite à la commune nouvelle de réussir.

Mme PALERMO informe les membres du Conseil de l'installation des nichoirs dans l'espace Victor SCHOELCHER et rappelle qu'il s'agit d'un projet initié et construit par le Conseil Municipal Jeunes.

Prise de parole de M. NOWOTNY :

« Madame, Monsieur, chers collègues,

Je remercie l'ensemble des conseillers de Neuilly-Crimolois pour leur décision de me faire l'immense honneur de diriger jusqu'en 2020, selon le code général des collectivités territoriales, la municipalité de la nouvelle commune Neuilly-Crimolois.

Je souhaite que tous les élus travaillent sereinement au devenir de l'ensemble de notre commune avec le seul objectif la recherche de l'intérêt général au bénéfice de la vie quotidienne de ses habitants. Certes, il faudra peut-être pour cela que les uns et les autres, nous fassions des concessions pour arriver, à partir d'habitude propre à chacun, à un fonctionnement harmonieux. Je voudrais remercier sincèrement tous les élus qui auront toute la place qui est la leur au sein de ce conseil municipal de la commune de Neuilly-Crimolois.

Je remercie particulièrement Jean-Louis Dumont, maire délégué de Neuilly-lès-Dijon, qui s'est engagé à poursuivre à nos côtés le suivi les dossiers déjà engagés.

La création d'une commune nouvelle ouvre la voie vers de nouvelles perspectives en matière de responsabilités et de projets. Une décision réfléchie, réaliste, nos deux communes sont financièrement saines, peu endettées et en capacité de financer de nouveaux projets définis dans la charte commune établie. Il faudra donc les mener à bien en fonction de leur priorité et en adéquation avec les capacités financières disponibles pour les réaliser.

Je remercierai les adjoints qui, chacun dans leur domaine de compétences, travailleront avec les conseillers à l'élaboration des projets retenus dans notre projet de territoire. Nous sommes maintenant ensemble pour continuer à donner à nos habitants un cadre de vie et de service de qualité. Pour cela, nos services administratifs et nos services techniques, très impliqués grâce à la grande compétence de nos agents, permettront cette harmonisation. Nous sommes maintenant ensemble pour élaborer des projets communs, imaginer et construire le développement de notre territoire, en ayant toujours à l'esprit que nous devons avancer avec détermination mais aussi avec réalisme. Réalisme car, dans un contexte financier qui demande aux collectivités de réduire leurs dépenses de fonctionnement et devant l'incertitude des moyens financiers accordés par l'Etat, nous imposera une certaine prudence. Les investissements initialement prévus et déjà préfinancés par les deux communes pour 2019 seront réalisés par la commune nouvelle.

Les maires sont au plus près des habitants, des citoyens qui voient tout et qui jugent de leur action. Cette proximité est essentielle et il faut la préserver. L'action des gilets jaunes l'a démontrée, un lien direct qui doit exister entre le citoyen et sa municipalité et c'est pour cela que je proposerai dès le prochain conseil de mettre en place un conseil citoyens sur notre nouvelle commune de Neuilly-Crimolois.

La dynamique est en route et je puis vous assurer que le conseil municipal et les services seront tournés vers l'avenir afin de continuer à offrir à nos habitants les conditions d'une ville attractive où il y fera toujours bon vivre. Nous aurons à réfléchir à l'aménagement de notre territoire qui s'inscrit désormais dans une entité plus grande.

Pour terminer, je voudrais vous remercier très sincèrement et très chaleureusement, vous tous qui, à divers titres, contribuez à faire de Neuilly-Crimolois une commune agréable :

- *Remercier tous mes collègues du nouveau conseil municipal : vous travaillez tous de façon désintéressée, à la seule valeur qui compte, l'intérêt général. Un remerciement particulier à Yves Plumet et il sait pourquoi.*
- *Remercier les services, les agents des deux communes déléguées et avec eux la directrice générale des services. Ils sont les leviers de transmission de l'action municipale et ils relayeront avec compétence les décisions des élus. J'en suis convaincu. Merci à vous tous.*
- *Remercier aussi les forces vives du territoire, nos commerçants, nos artisans, les professions libérales, patrons de petites ou moyennes entreprises, nos agriculteurs. Par leur prise de risque et leur dynamisme, ils participent au développement et à l'attractivité de notre commune.*
- *Remercier les enseignants : leur tâche n'est pas toujours facile, mais ils ont la vocation chevillée au corps et forment nos enfants.*
- *Je n'oublie surtout pas tous les bénévoles de nos associations très nombreuses sur Neuilly-lès-Dijon, qui font et ferons battre positivement le cœur de la commune. Qu'elles soient culturelles, sportives et de loisirs ou encore caritatives, si elles n'existaient pas et si leurs bénévoles ne se dépensaient pas autant au service des autres, la collectivité ne pourrait assurément pas combler le vide de leur absence.*
- *Je pense aussi aux bénévoles de notre centre communal d'action sociale, sans lesquels il n'y aurait cet esprit de solidarité que l'on trouve dans notre commune. Je pense aussi à nos bénévoles qui gèrent nos bibliothèques qui assument un travail important.*

Enfin, je voudrais remercier et dire notre reconnaissance à nos gendarmes et à nos sapeurs-pompiers. Ils sont de plus en plus sollicités, ils veillent sur nous et nous apportent secours et assistance, dans des conditions de plus en plus difficiles et parfois au péril de leur vie.

Le processus est en cours depuis un an ; cela prendra encore du temps car il y a beaucoup de domaines à harmoniser, le travail a été commencé par les services et je ne doute pas qu'avec de la bonne volonté qui nous anime nous y parviendrons pour le bien-être de nos administrés.

Chaque jour, les élus et nos agents territoriaux s'adapteront à ce nouveau périmètre, gardant à l'esprit qu'il s'agit de servir au mieux les citoyens. Utilisons le bénéfice des expériences de chacune des communes déléguées et nous nous enrichirons mutuellement car nous partageons un seul et même objectif : la réussite de cette fusion.

Le nouveau maire que je suis souhaite vivement que cette assemblée demeure un espace privilégié de démocratie, et je m'emploierai à ce que les principes essentiels de ce jeu démocratique soient respectés.

Je vous remercie pour votre attention et vive Neuilly-Crimolois !

Avant de remettre la Médaille de la commune désormais déléguée de Crimolois à Jean-Louis Dumont, je souhaite avoir une pensée pour les anciens Maires de Neuilly-lès-Dijon avec qui j'ai travaillé : Daniel GATIN, Michel GREMERET, Bernard OBRIOT, Pierre-Olivier LEFEBVRE et bien sûr, Jean-Louis DUMONT.

La séance est close à 23h